



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°178/2025
Réglementation de la circulation, vitesse et stationnement
19 ROUTE DE BOIS VERT

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 093

Du lundi 8 septembre 2025 à 8h
Au vendredi 5 décembre 2025 à 20h
LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande en date du 14/08/2025, de l'entreprise T3M SEGMETEL, représentée par Monsieur ARIFI, 55 ZA Gilles 40200 Saint Paul en Born pour le compte de SPIE CITYNETWORKS domicilié Av du président Kennedy 8700 Limoges,

VU l'intérêt général,

Considérant les travaux d'implantation d'un appui téléphonique BTK SDC28107 au 19 route de Bois Vert

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 8 septembre 2025 à 8h jusqu'au 5 décembre 2025 à 20h, pour des travaux d'implantation d'un appui téléphonique BTK SDC28107 au 19 route de Bois Vert, Champagné-Saint-Hilaire, il convient de réglementer la circulation.

ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner pour tous les véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société T3M SEGMETEL, représentée par Monsieur ARIFI, 55 ZA Gilles 40200 Saint Paul en Born pour le compte de SPIE CITYNETWORKS domicilié Av du président Kennedy 8700 Limoges,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 20 août 2025

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF